	<b>PROCEDURE DE CONTROLE DES PASS SANITAIRES ET DE L'OBLIGATION VACCINALE</b>			
	Destinataires : Salariés APSA habilités à réaliser les contrôles			
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Relecteur :	Approbateur : D.DEVAUX	Date d'application : 02/09/21 Version : C

## Objet

Cette procédure a pour objet de définir le cadre du contrôle des pass sanitaires et de l'obligation vaccinale.

## Champ d'application

Cette procédure s'adresse aux professionnels habilités au contrôle nommément désignés dans un registre

## Description

### 1) Nature des contrôles

- **Pass sanitaire**

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique ou papier d'un des éléments suivants afin d'être autorisé à se rendre sur un établissement ou service de l'APSA :


- **Un certificat de statut vaccinal complet** soit :
  - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
  - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- **Un certificat de rétablissement** (le résultat d'un test RT-PCR positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois), valable 6 mois,
- **La preuve d'un test négatif de moins de 72h sous forme d'un QR-code** (test RT-PCR, test Antigénique ou auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé (médecin, infirmier, pharmacien...))

Les justificatifs, sous format papier ou numérique comportent les noms, prénoms, date de naissance de la personne et un code permettant sa vérification.

- **Obligation vaccinale**

L'obligation vaccinale est remplie quand le statut vaccinal est complet, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).


	<b>PROCEDURE DE CONTROLE DES PASS SANITAIRES ET DE L'OBLIGATION VACCINALE</b>		
	Destinataires : Salariés APSA habilités à réaliser les contrôles		
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Relecteur :	Approbateur : D.DEVAUX

Le professionnel doit pouvoir justifier d'un des éléments suivants :

- Un certificat de statut vaccinal complet,
- Un certificat de rétablissement,
- Ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

**2) Identification des personnes soumises à l'obligation vaccinale ou au pass sanitaire**

Public concerné	Pôle Adultes	Pôle Enfants et Services	CRESAM, ERHR, Siège
Professionnels salariés, intérimaires, stagiaires	Obligation vaccinale	Obligation vaccinale	Pass sanitaire
Prestataire régulier ou intervenant dont la tâche est planifiée et durable (ex : entreprise prestataire de ménage, entreprise de bâtiments pour des travaux longs)	Obligation vaccinale	Obligation vaccinale	Pass sanitaire
Intervenant ponctuel (tâche courte ou non planifiée et hors dépannage d'urgence)	Pass sanitaire	Pass sanitaire	Pass sanitaire
Livreurs, facteurs	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Pas d'obligation
Taxis (conventionné avec la sécurité sociale et donc assimilé aux transports sanitaires) et ambulances	Obligation vaccinale	Obligation vaccinale	Obligation vaccinale
Résidents, usagers	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Pas d'obligation
Travailleur d'ESAT au sein des ateliers ESAT	Pas d'obligation	Non concerné	Non concerné
Travailleur d'ESAT travaillant au sein d'un établissement soumis au pass sanitaire (dont établissements ou services de l'APSA)	Pass sanitaire	Pass sanitaire	Pass sanitaire

	<b>PROCEDURE DE CONTROLE DES PASS SANITAIRES ET DE L'OBLIGATION VACCINALE</b>		
	Destinataires : Salariés APSA habilités à réaliser les contrôles		
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Relecteur :	Approbateur : D.DEVAUX

Public concerné	Pôle Adultes	Pôle Enfants et Services	CRESAM, ERHR, Siège
<b>Accompagnants</b> (hors accompagnants professionnels) <b>ou visiteurs</b>	<b>Pass sanitaire</b>	<b>Pas d'obligation</b>	<b>Pass sanitaire</b>
<b>Agents public en charge de mission de contrôle</b> (police, inspection du travail, services vétérinaires...)	<b>Pas d'obligation</b>	<b>Pas d'obligation</b>	<b>Pas d'obligation</b>

En cas de non présentation de justificatifs valides, les personnes concernées ne sont pas autorisées à se rendre sur l'établissement ou le service.

Les professionnels salariés de l'APSA ne seront plus autorisés à exercer (Cf. note d'information relative au pass sanitaire et l'obligation vaccinale à destination des professionnels)


### 3) Professionnels habilités au contrôle du pass sanitaire et de l'obligation vaccinale

Personnes habilitées à contrôler et nommément désignés	Public contrôlé
<b>Equipe de direction (chefs de service, directeurs)</b>	Salariés, stagiaires, intérimaires Intervenant ou entreprises extérieures Visiteurs, accompagnants
<b>Agent d'accueil, secrétaire et assistante de direction</b>	Intervenant ou entreprises extérieures Visiteurs, accompagnants
<b>Agents techniques</b>	Intervenant ou entreprises extérieures
<b>Autres professionnels nommément désignés</b>	Intervenant ou entreprises extérieures Visiteurs, accompagnants

Les chefs de service ou directeur de l'établissement/service sont en charge du contrôle des justificatifs des salariés, stagiaires et intérimaires. Les chefs de service et directeurs sont eux même contrôlés par leur N+1.

Les chefs de service, directeurs, agents d'accueil et secrétaires et certains professionnels nommément désignés, sont en charge de contrôler les familles, visiteurs, intervenants ou entreprises extérieures avant leur entrée dans l'établissement pendant les horaires de fonctionnement de l'établissement ou service et jusqu'au 15 novembre, date limite du contrôle sanitaire.

La Responsable Qualité Sécurité Environnement (QSE) tient un registre des professionnels habilités à contrôler les pass sanitaires et le statut vaccinal.

	<b>PROCEDURE DE CONTROLE DES PASS SANITAIRES ET DE L'OBLIGATION VACCINALE</b>		
	Destinataires : Salariés APSA habilités à réaliser les contrôles		
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Relecteur :	Approbateur : D.DEVAUX

#### 4) Modalités de contrôle

Les justificatifs sont présentés sous format papier ou numérique (via l'application TousAntiCovid) et sont contrôlés avec l'application TousAntiCovidVerif qui permet de lire les informations avec un niveau de détail minimum.

L'application est disponible gratuitement sur les stores Apple et Google et s'utilise sur smartphone et tablettes.

Les informations contrôlées par l'application sont limitées aux noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée avec un code permettant sa vérification. En effet, tous les tests PCR et antigéniques pratiqués (hors autotests) sont enregistrés dans SI-DEP et donnent lieu à l'émission d'une preuve certifiée avec QR Code. Les preuves erronées sont indiquées par l'application TousAntiCovid Verif. La technologie mise en place par l'application permet d'éviter les fraudes possibles liées à la présentation de faux résultats lors des contrôles sanitaires.

Dans le cadre du **contrôle de l'obligation vaccinale**, les équipes de direction peuvent demander aux professionnels la date limite de validité de leur pass sanitaire afin de limiter le nombre de contrôle pendant la période dérogatoire. En cas de refus de présenter le détail de la validité du pass sanitaire, le contrôle des justificatifs devra être effectué quotidiennement.

Afin de pouvoir justifier de son action de contrôle, les directions de pôle ou chefs de services tiendront à jour un registre indiquant pour chaque salarié la date limite de validité des justificatifs présentés (si elle est communiquée) et le communiqueront à la Responsable QSE. A l'exception des certificats de vaccination complet qui ne seront présentés qu'une seule fois, les justificatifs temporaires devront être renouvelés à chaque fin de validité.


### MÉMO TOUSANTICOVID VERIF

TousAntiCovid Verif est l'application qui permet de scanner le 2D-DOC certifiant les preuves sanitaires présentées par le participant via l'application TousAntiCovid Carnet ou au format papier. Une fois le 2D-DOC scanné, TousAntiCovid Verif vérifie l'authenticité des preuves sanitaires et définit si une preuve est valide ou non.

#### Comment utiliser TousAntiCovid Verif ?


- 1 Je scanne le 2D-DOC sur la preuve sanitaire**

Lecture de preuve dans TousAntiCovid Carnet




OU


Lecture de preuve sur papier


- 2 Le résultat s'affiche**

L'application extrait les informations depuis le 2D-DOC. Un message s'affiche en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire. Une preuve invalide entraîne le refus de l'accès à l'évènement.

TousAntiCovid Verif ne donne pas de détail sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.




	<b>PROCEDURE DE CONTROLE DES PASS SANITAIRES ET DE L'OBLIGATION VACCINALE</b>		
	Destinataires : Salariés APSA habilités à réaliser les contrôles		
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Relecteur :	Approbateur : D.DEVAUX

### 5) Conservation des données

Les justificatifs du pass sanitaire et du statut vaccinal seront contrôlés mais non conservés. Seuls les registres indiquant les résultats de l'opération de vérification, pourront être conservés jusqu'à la fin de l'obligation vaccinale, ils seront ensuite détruits.

### 6) Modalités de communication

Les modalités de contrôle ont été présentées aux membres du CSE lors de la réunion du 26 septembre 2021, qui ont émis un avis favorable et une note de service a été communiquée à l'ensemble des professionnels via le site internet de l'APSA.

<b>Documents associés :</b>	<i>Note de service : Information pass sanitaire et obligation vaccinale à destination des professionnels</i>
<b>Texte de référence :</b>	<i>Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire</i>
<b>Annexes :</b>	<i>Annexe 1 : Registre de contrôle Annexe 2 : Registre d'habilitation</i>



## PROCEDURE DE CONTROLE DES PASS SANITAIRES ET DE L'OBLIGATION VACCINALE

Destinataires : Salariés APSA habilités à réaliser les contrôles

Rédacteur :  
G.PIONNEAU

Relecteur :

Approbateur :  
D.DEVAUX

Date d'application : 02/09/21  
Version : C

### ANNEXE 1 : Registre de contrôle

ETABLISSEMENT :			
Nom Prénom	Personne habilitée ayant réalisé le contrôle	<b>Certificat de vaccination complet</b> 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca). 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)	<b>Certificat de rétablissement</b> le résultat d'un test RT-PCR positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois <b>OU</b> <b>Certificat médical de contre-indication à la vaccination</b> <b>OU</b> <b>Preuve d'un test négatif de moins de 72h</b> <i>Indiquer la date de fin de validé</i>



## PROCEDURE DE CONTROLE DES PASS SANITAIRES ET DE L'OBLIGATION VACCINALE

Destinataires : Salariés APSA habilités à réaliser les contrôles

Rédacteur :  
G.PIONNEAU

Relecteur :

Approbateur :  
D.DEVAUX

Date d'application : 02/09/21  
Version : C

### ANNEXE 2 : Registre d'habilitation

Registre des personnes habilitées à contrôler les pass sanitaires et le statut vaccinal						MAJ 13/09/2021
NOM Prénom	Fonction	Pôle	Etablissement	Date d'habilitation	Période de contrôle	
AGOSTINI Françoise	Chef de service	PE	CESSA/CESSHA	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
ALADENISE Corinne	Secrétaire	PA	FH	30/08/2021	Pendant ses heures de travail	
ALIDJRA KAMAL	Chef de service	PA	FH	09/08/2021	Pendant ses heures de travail et temps d'Astreinte	
AUBOUIN Philippe	Agent technique	PA	FH	pas de portable	Pendant ses heures de travail	
BACHELIER Mylène	Assistante de Direction	CRESAM	CRESAM	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
BACLE Cédric	Chef de service	PE	CESSA/CESSHA	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
BAROT Julien	Chef de service	PS	SEES	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
BERTHELOT Violaine	Coordinatrice de Parcours	PS	SSEFIS - SESSAD	30/08/2021	Pendant ses heures de travail	
BOISSINOT Marina	DRH	SIEGE	Siège	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
BON Catherine	Secrétaire technicienne	PA	Clos du Béтин	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
BOUCABELLE Lise	Chef de service	PA	Clos du Béтин	09/08/2021	Pendant ses heures de travail et temps d'Astreinte	
BOUCHET Christine	Chef de service	PS	SESSAD-SSEFIS	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
CABALLERO Jérôme	Agent technique	PA	FV FAM La Varenne	06/09/2021	Pendant ses heures de travail	
CLAVIER Jocelyn	Agent administratif	PE	CESSA/CESSHA	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
CONSTANT Cyril	Secrétaire	PA	FV FAM La Varenne	30/08/2021	Pendant ses heures de travail	
COUPPEY Séverine	Chef de service	PA	FV FAM La Varenne	09/08/2021	Pendant ses heures de travail et temps d'Astreinte	
DANGREAUX Jérôme	Agent technique	PE	CESSA/CESSHA	23/08/2021	Pendant ses heures de travail	
DAVID Fabrice	DAF	SIEGE	Siège	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
DELIAS Mathilde	Secrétaire	PE/PS	CESSA/CESSHA/SEES	30/08/2021	Pendant ses heures de travail	
DEVAUX Delphine	DG	SIEGE	Siège	01/09/2021	Pendant ses heures de travail	
DUPUIS Bénédicte	Monitrice d'atelier	PA	Esat de la chaume	15/09/2021	Pendant ses heures de travail	
DUVERGER Fabienne	Secrétaire	PS	CAMSP-SESSAD-SSEFIS	30/08/2021	Pendant ses heures de travail	
ERHRART Joël	Directeur	PA	Pôle Adultes	09/08/2021	Pendant ses heures de travail et temps d'Astreinte	
HUET Vincent	Directeur	PS	CAMSP-SESSAD-SSEFIS-SEES	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
JAYAL Muriel	Assistante de direction	PS	SEES-SSEFIS	30/08/2021	Pendant ses heures de travail	
JUIN Stéphane	Responsable d'ESAT	PA	Esat de la chaume	23/08/2021	Pendant ses heures de travail	
LE JEUNE Laurent	Responsable Maintenance	SIEGE	Siège	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
LE MINOR Loïc	Attaché de Direction	CRESAM	CRESAM	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
LEBOST Céline	Chef de service	PA	FV FAM La Varenne	09/08/2021	Pendant ses heures de travail et temps d'Astreinte	
MICHON Christine	Directrice	PE	CESSA/CESSHA	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
MIGEON Christophe	Agent technique	PA	Clos du Béтин	23/08/2021	Pendant ses heures de travail	
PIERRON Anne	Agent administratif	PE	CESSA/CESSHA	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
PILLORGER Valérie	Assistante de Direction	PA	FV FAM La Varenne	30/08/2021	Pendant ses heures de travail	
PIONNEAU Gaëlle	RQSE	SIEGE	Siège	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
PUISAIS Michel	Agent technique	PE	CESSA/CESSHA	23/08/2021	Pendant ses heures de travail	
ROTHUREAU Marie-Christine	Assistante de direction	SIEGE	Siège	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
ROUIL Christophe	Chef de service	PE	CESSA/CESSHA	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
ROUIL Myriam	Assistante de Direction	PE	CESSA/CESSHA	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	
SAUVAGET Pierre-Yves	Pilote ERHR	ERHR	ERHR	30/08/2021	Pendant ses heures de travail	
TRAN Kim	Secrétaire	PA	FH + ESAT	02/09/2021	Pendant ses heures de travail	
VAN DE MOLENGRAFT Sonja	Directrice	CRESAM	CRESAM	09/08/2021	Pendant ses heures de travail	